



# **Déclaration de DAKAR/NGOR sur la Population, la famille et le développement durable**

**TROISIEME CONFERENCE AFRICAINE SUR LA POPULATION  
DAKAR, SENEGAL  
7-12 DECEMBRE 1992**

**E/ECA/POP/APC.3/94/1  
UNFPA PROJ. NO. RAF/92/PO9**

## TABLE DES MATIERES

---

	<b>PAGE</b>
PREAMBULE	.. 1
<b>SECTION I</b>	
PRINCIPES ET OBJECTIFS..	3
<b>SECTION II</b>	
MOBILISATION DES RESSOURCES . . .	11
<b>SECTION III</b>	
MECANISME DE SUIVI POUR LA MISE EN OEUVRE	12
<b>ANNEXES</b>	
Déclaration sur la population et le développement (trentième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, Tunis, 13-15 juin 1994) . . . . .	13
II Résolution sur les activités du Secrétariat général de l'OUA dans le cadre de la politique de développement et de population en Afrique (soixantième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, Tunis, 6-11 juin 1994) . . . .	17

# DECLARATION DE DAKAR/NGOR SUR LA POPULATION, LA FAMILLE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE<sup>1</sup>

---

## PREAMBULE

Nous, gouvernements africains représentés par nos ministres responsables des questions de population à la troisième Conférence africaine sur la population qui s'est réunie à Dakar (Sénégal) du 7 au 12 décembre 1992 pour examiner le thème "Population, famille et développement durable", avons examiné la situation démographique et les tendances futures dans la région. Au titre des préparatifs pour la Conférence internationale sur la population et le développement prévue au Caire en 1994, nous avons également analysé les réalisations, les limitations et les incidences des politiques en matière de population, l'impact de la crise économique et des programmes d'ajustement structurel sur les stratégies de survie de la famille et sur la capacité des gouvernements africains de faire des progrès satisfaisants dans le domaine de la formulation et de l'application des politiques en matière de population.

Nous avons examiné les enseignements tirés de l'exécution du Programme d'action de Kilimandjaro et les perspectives en ce qui concerne la mise en oeuvre de ce Plan qui a, entre autres, pour but d'accélérer la réalisation d'un développement social et économique auto-entretenu pour assurer le bien-être des peuples africains. Nous réaffirmons que le Programme d'action de Kilimandjaro demeure un cadre valide pour le développement de la région. Nous avons pris note de la Déclaration d'Amsterdam sur une vie meilleure pour les générations futures, de la résolution 45/216 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la population et le développement, du nouveau Programme des Nations pour le développement de l'Afrique dans les années 90, de l'Agenda 21 et de la Déclaration de Rio de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), des délibérations de la Conférence des ministres de la CEA à sa dix-huitième réunion ainsi que de celles relatives à la préparation de la Conférence internationale sur la population et le développement prévue pour 1994.

Nous sommes conscients des difficultés sociales, économiques et politiques que rencontrent la plupart des pays africains depuis le début des années 80, du fossé de plus en plus grand entre le Nord et le Sud, de l'insuffisance des ressources disponibles pour l'exécution des programmes nationaux de population et des perspectives défavorables de l'économie mondiale.

Nous affirmons que l'amélioration de la qualité de la vie des peuples africains et le redressement de la situation économique et sociale sont la responsabilité première des gouvernements africains. Nous sommes préoccupés par le taux d'accroissement constamment élevé de la population et les taux élevés de fécondité, de mortalité infantile et juvénile, de mortalité maternelle ainsi que de morbidité dont il s'accompagne, l'incidence

du SIDA, le grand déséquilibre dans la répartition géographique de la population de la région, l'inadéquation des politiques pour l'amélioration du statut juridique de la femme dans la famille et pour son intégration au développement, l'inefficacité des programmes en faveur des enfants et des jeunes, les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, l'insuffisance des systèmes d'information et l'utilisation généralement faible des données. Nous reconnaissons la nécessité d'accroître le rôle insuffisant des secteurs public et privé ainsi que des organisations non gouvernementales pour la mise en place de programmes intégrés de population et de développement.

Nous sommes conscients que la famille est la cellule de base de la société et mérite à ce titre l'appui et la protection de la société et de l'Etat pour jouer pleinement son rôle dans le développement.

Nous avons noté en outre qu'en dépit du nombre accru de politiques explicites de population formulées, le taux d'exécution du Programme d'action de Kilimandjaro concernant la population africaine et le développement autonome (PAK) demeure faible.

Nous avons également noté que malgré les efforts déployés par les gouvernements africains pour réduire la mortalité, la morbidité et la mortalité infantile et qui ont permis de porter l'espérance de vie dans la région de 49 ans en 1984 à 51 ans en 1992, les niveaux de fécondité et de mortalité restent élevés dans la plupart des pays. Nous considérons que cette situation est aggravée par des problèmes d'exode rural, et qu'il y a de surcroît des difficultés à assurer aux femmes un rôle effectif dans le développement, à exécuter les programmes voulus en faveur des enfants et des jeunes, à mettre fin aux comportements discriminatoires à l'égard des filles, à fournir des données et une information appropriées pour l'élaboration de politiques en matière de population, à élargir et approfondir le rôle des organisations non gouvernementales, et à mettre en place des organes de coordination nationaux pour faciliter l'intégration des facteurs démographiques dans le processus de planification du développement.

Nous reconnaissons que les questions de population font partie intégrante du processus de développement socio-économique et qu'en tant que telles il faut leur accorder un rang de priorité élevé dans l'attribution des ressources financières.

## SECTION I

---

### PRINCIPES ET OBJECTIFS

Considérant que

- a) les pays africains affirment leur solidarité face aux problèmes de population et s'engagent à élaborer des politiques de population en respectant le droit souverain de chaque pays ainsi que la liberté, la dignité et les valeurs propres des populations et en tenant compte des facteurs d'ordre moral et culturel, et réaffirment les droits et responsabilités des individus et des couples;
- b) la réussite de la mise en oeuvre de toute politique de population nécessite l'instauration d'un environnement politique et social serein et rend impérative la lutte contre toutes les formes d'extrémisme, sources de conflits et d'instabilité;
- c) la famille, en tant que composante essentielle du tissu économique et social, exige la mise en oeuvre de stratégies appropriées, devant faire partie intégrante des politiques et programmes de développement et de population et ce, afin de répondre aux besoins de tous ses membres, en particulier des adolescents;
- d) compte tenu du rôle déterminant des femmes dans la formation de la famille et de leur contribution majeure au développement social et économique, tous les programmes de développement devraient explicitement prendre en compte leurs droits, leurs conditions et leurs aspirations, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des soins de santé;
- e) les pays et les peuples africains ont, depuis l'adoption du PAK, en 1984, connu des périodes prolongées de difficultés économiques et sociales dues à des causes naturelles et provoquées par l'homme comme les suivantes: paupérisation croissante, problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, migrations internes et internationales, dégradation de l'environnement, catastrophes naturelles, endettement croissant, recul des possibilités d'échanges économiques, VIH/SIDA et pénuries alimentaires;
- f) la formulation et l'application de politiques démographiques complètes reflétant les réalités de chaque pays doivent être accélérées parallèlement à une croissance économique soutenue pour assurer la réalisation des objectifs à long terme que sont la sécurité alimentaire et le développement durable;
- g) la formation et la recherche (dans le domaine de la population et du développement) sont des éléments essentiels à une intégration effective des facteurs démographiques dans la planification du développement;
- h) le succès des efforts déployés aux niveaux national et régional dans le domaine de la population et du développement dépend dans une large mesure de l'existence d'un environnement économique international propice.

Nous déclarons que:

## **A. Les gouvernements africains devraient**

### **1 Population, croissance économique soutenue et développement durable**

- a) Intégrer les politiques et programmes de population dans les stratégies et programmes de développement en mettant l'accent sur le renforcement des secteurs sociaux en vue d'influer sur le développement humain et de tendre à la résolution des problèmes de population en fixant des objectifs nationaux quantifiés en matière de réduction de la croissance démographique, de sorte à ramener le taux d'accroissement naturel de la population à 2,5% pour la région d'ici à l'an 2000 et à 2% d'ici à l'an 2010;
- b) prendre des mesures pour s'attaquer aux causes fondamentales de la détérioration de l'environnement telles que la pauvreté, en mettant l'accent sur le recours à des technologies écologiquement rationnelles et appropriées; améliorer la qualité de l'environnement en renversant la tendance au déboisement et à l'érosion des sols, en arrêtant la progression des déserts et en adoptant des programmes prioritaires axés sur la gestion des ressources en eau en vue de réduire les effets des sécheresses répétées et des pénuries alimentaires qui en résultent;
- c) mettre davantage l'accent sur des questions telles que la sécurité alimentaire, les services de commercialisation, des techniques adaptées de mécanisation agricole, la recherche et les services de vulgarisation, l'utilisation plus efficace des terres et des systèmes d'exploitation agricole, le développement de l'élevage et les programmes en faveur des petits exploitants;
- d) renforcer les stratégies d'industrialisation au niveau national de façon à stimuler la croissance économique;
- e) procéder à un échange de données d'expérience dans le domaine de la formulation de politiques et programmes de population et renforcer les institutions nationales et sous-nationales chargées de leur exécution.

### **2. Famille**

- a) Tenir dûment compte des droits et des responsabilités de tous les membres de la famille et prendre les mesures qui s'imposent pour protéger la famille des situations de détresse et de la désintégration conformément à ses exigences de bien-être et de santé en tenant compte des stratégies de survie conçues par les familles elles-mêmes; donner aussi aux couples et aux individus les moyens de décider de la taille de leur famille;
- b) intégrer les questions intéressant la famille dans tous les plans, politiques et programmes de développement et encourager la réalisation d'études analytiques sur les processus démographiques dans le cadre du cycle de la famille de façon à mieux cerner les facteurs déterminants des petites familles.

### **3. Fécondité et planification familiale**

- a) Instaurer un climat socio-économique favorable et manifester une volonté et un engagement politiques soutenus pour l'application de politiques efficaces en matière de fécondité : i) en fixant des objectifs en matière de fécondité et de planification familiale pour toutes les personnes en âge de procréer et en faisant reculer l'infécondité le cas échéant; ii) en prenant des mesures juridiques en vue d'améliorer la condition de la femme et sa santé génésique; iii) en mettant en place de vigoureux programmes de santé maternelle et infantile (SMI); iv) en assurant une bonne gestion et une collaboration étroite entre les secteurs public et privé et les collectivités dans le cadre de l'exécution des programmes de santé maternelle et infantile et de planification familiale; v) en décentralisant les systèmes de soins de santé pour les zones urbaines et rurales; vi) en renforçant l'information, l'éducation et la communication (IEC) dans les programmes de santé maternelle et infantile et de planification familiale; vii) en renforçant les institutions s'occupant de la famille; viii) en répondant aux besoins non satisfaits des adolescents et d'autres couches de la population en matière de planification familiale; ix) en favorisant l'éducation des hommes et des femmes pour les amener à exercer ensemble leur rôle de parent de manière responsable;
- b) faire en sorte que soient disponibles toutes les méthodes éprouvées de contraception et de planification familiale, y compris les méthodes traditionnelles et les méthodes naturelles, en garantissant le choix, l'objectif étant de doubler le taux d'utilisation de contraceptifs dans la région pour le faire passer de 10% environ à approximativement 20% d'ici à l'an 2000 et 40% d'ici à l'an 2010;
- c) étudier les possibilités de production de contraceptifs en Afrique;
- d) promouvoir la recherche sur la reproduction humaine et accroître le potentiel national par la collaboration avec le programme de l'OMS s'occupant de la recherche et de la formation en matière de reproduction humaine et d'autres programmes reconnus au plan international.

### **4. Mortalité, morbidité et SIDA**

- a) Accorder la priorité à la lutte contre la morbidité et la mortalité infantiles, juvéniles et liées à la maternité en accordant une attention particulière aux programmes de soins de santé primaires en tant que partie intégrante de leurs politiques de santé préventive, comme celles consistant à intégrer l'éducation sanitaire dans les programmes scolaires à tous les niveaux et dans l'enseignement extra-scolaire, en promulguant des lois pour promouvoir un environnement salubre dans les zones rurales et les zones urbaines, en lançant des campagnes nationales pour promouvoir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, en renforçant l'appui aux programmes de nutrition et en donnant la

priorité aux groupes vulnérables pour ce qui est de l'accès aux vivres dans les régions où il y a des pénuries;

- b) instituer et renforcer, dans le cadre des efforts globaux en matière de santé, des programmes pour combattre la propagation du SIDA et résoudre les problèmes de santé, en visant en particulier les groupes à haut risque de la population;
- c) viser pour l'an 2000 et pour l'ensemble de la région une espérance de vie à la naissance d'au moins 55 ans, un taux de mortalité infantile de moins de 50 pour 1 000 naissances vivantes, un taux de mortalité juvénile de 70 ou moins. Elaborer et exécuter des programmes tendant à réduire la mortalité maternelle de 50% au moins de son niveau de 1990 d'ici à l'an 2000. De tels programmes devraient comporter des services de planification familiale de qualité et des études tendant à atténuer le problème croissant des avortements risqués, lesquels seraient à l'origine d'une proportion de 30 à 50% de la mortalité liée à la maternité dans des régions de l'Afrique;
- d) mettre en oeuvre le Cadre africain pour la promotion de la santé adopté en 1985 par les Etats membres de l'OMS appartenant à la région de l'Afrique;

## **5. Urbanisation, migration et aménagement du territoire**

- a) Traiter les questions d'urbanisation et de migration dans une optique globale et intégrée tenant compte des causes profondes de ces phénomènes et de leurs effets aux niveaux démographique, social et économique; mettre un plus grand accent sur la planification du développement régional afin d'assurer une répartition plus équitable des efforts de développement entre les régions des différents pays ainsi qu'une meilleure répartition de leur population; améliorer la gestion des villes et des zones urbaines, intensifier les programmes de développement rural afin de réduire les pressions à l'origine de l'exode rural; faire une évaluation des politiques urbaines en tenant compte du rôle relatif des flux migratoires nets et de l'accroissement naturel dans l'augmentation de la population urbaine;
- b) eu égard à l'importance des flux migratoires des populations africaines sur le continent et vers d'autres continents adopter dans les pays concernés une position commune, dans le cadre des conventions internationales pour garantir les droits de ces populations et assurer leur protection et envisager des mesures appropriées.

## **6. Réfugiés et personnes déplacées**

- a) Tout mettre en oeuvre pour faire face aux problèmes aigus des réfugiés et des personnes déplacées en mettant en place un plan intégré susceptible de juguler les causes profondes de ces problèmes et de prévoir des solutions à court, moyen et long termes;

- b) prendre des mesures appropriées pour protéger et aider les réfugiés conformément aux dispositions du paragraphe 43 du Programme d'action de Kili- mandjaro<sup>2</sup>;
- c) faire en sorte que la priorité soit accordée, dans les politiques, à l'élimination des causes fondamentales du problème des réfugiés grâce à la négociation, au règlement des conflits, à la démocratisation et au respect des droits de l'homme et s'assurer que la politique de rapatriement volontaire des réfugiés est intégrée dans les plans de développement;
- d) faire en sorte que des services adéquats soient mis en place pour les réfugiés et les personnes déplacées à leur entrée dans le pays d'accueil et lors de leur rapatriement volontaire avec l'appui de la communauté internationale;

## 7. Femme et développement

- a) Adopter une politique nationale sur l'amélioration du rôle, de la condition et de la participation de la femme au développement, en faisant en sorte que les programmes la concernant soient incorporés à tous les aspects du développement et faire en sorte que le suivi de l'application de cette politique soit assuré par les plus hautes instances gouvernementales; ce conformément à la Déclaration d'Abuja sur le développement participatif : rôle de la femme africaine dans le développement au cours des années 90 et au-delà; prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes ainsi que certaines pratiques traditionnelles et culturelles de même que l'extrémisme religieux qui entravent leur promotion réelle et leur participation effective au développement;
- b) établir des programmes de réforme des systèmes d'enseignement et de la formation professionnelle, en vue d'assurer un enseignement de base à tous les enfants d'âge scolaire, en mettant surtout l'accent sur l'éducation des filles;
- c) mettre en place des programmes et
  - i) promulguer des lois en vue d'améliorer la condition de la femme au sein de la famille et de la collectivité de façon à lui permettre de contribuer plus directement à la prise de décision et à l'élaboration de stratégies visant à faire respecter les valeurs familiales, à apporter un appui aux membres de sa famille et à contribuer à la stabilité sociale;
  - ii) formuler des politiques nationales et prendre des mesures tendant à amener les hommes à participer davantage et à assumer leurs responsabilités dans l'entretien de leur famille, et adopter des lois nationales qui fassent ressortir la complémentarité et l'égalité des rôles de partenaires que les hommes et les femmes doivent jouer dans le développement;
 institutionnaliser le rôle des femmes dans tous les secteurs de production - en particulier l'agriculture - et mettre en place des mécanismes appropriés pour réduire la durée de leurs travaux, accroître leur efficacité et leur assurer un

<sup>2</sup> Les gouvernements devraient prendre les mesures appropriées visant à protéger et à assister les migrants et les réfugiés sur le plan international, sauvegarder leurs biens et respecter leur culture.

meilleur accès au crédit et aux facteurs de production, afin de renforcer leur indépendance économique et d'améliorer la qualité de leur vie.

## **8. Enfants**

Ratifier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant adoptée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1990, mettre en oeuvre la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants ainsi que les conclusions et les recommandations de la Conférence internationale de l'OUA sur l'assistance à l'enfant africain.

## **9. Jeunes**

- a) Faire en sorte que les programmes de population dispensent une éducation, des conseils et d'autres services d'appui aux jeunes et favorisent leur participation à toutes les activités de développement;
- b) formuler des politiques nationales en vue de protéger les jeunes de toutes les formes de sévices, de l'exploitation économique, en particulier du travail des enfants, ainsi que d'autres politiques et programmes de lutte contre l'abus des drogues et l'alcoolisme;
- c) adopter une stratégie globale sur les jeunes portant sur i) l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques en faveur de la jeunesse et de programmes éducatifs, culturels et de formation professionnelle; ii) le renforcement des services de santé maternelle et infantile et de planification familiale à leur intention; iii) l'amélioration de leur rôle, de leur condition et de leur participation au sein de la société; iv) la création de possibilités d'emploi pour eux; et v) leur participation aux activités des organisations non gouvernementales s'intéressant à la jeunesse.

## **10. Collecte et analyse de données, diffusion de l'information, formation et recherche**

- a) Faire, avec détermination, des efforts constants pour améliorer les données démographiques et les données sur la population, notamment en mettant en place des systèmes d'enregistrement des statistiques et des faits d'état civil, en optimisant les coûts des recensements tout en évitant de porter atteinte à la qualité des données et en encourageant la réalisation d'enquêtes socio-démographiques par sondage entre les recensements;
- b) effectuer en outre des études qualitatives en vue d'évaluer l'impact, sur la famille, des programmes en matière de population;
- c) faire en sorte que la formation et la recherche en matière de population et de développement dans les universités et les instituts de recherche africains soient coordonnées et que leurs résultats et leurs effets soient effectivement diffusés et portés à l'attention de toutes les personnes et les organismes concernés;

- d) renforcer les instituts régionaux et promouvoir la coopération entre les pays africains dans les domaines de la formation, de la recherche et de la collecte des données;
- e) effectuer des études sur les interactions complexes entre la population, l'environnement et le développement durable afin d'aider les gouvernements africains à formuler et appliquer des politiques appropriées;
- f) mettre en place et renforcer, en les dotant de ressources appropriées, les structures nationales chargées de la collecte et de la diffusion des informations en matière de population et de développement en accordant une attention particulière aux données selon le sexe.

## **11. Information, éducation et communication (IEC)**

- a) Elaborer des programmes d'information, d'éducation et de communication auxquels participent les bénéficiaires en qualité de partenaires, fondés sur des travaux de recherche (y compris des études de base), et qui soient particulièrement ciblés, appropriés sur le plan culturel, enracinés dans les langues locales dans la mesure des possibilités et liés aux activités de suivi, y compris à la prestation de services de planification familiale;
- b) appliquer des stratégies et des études de suivi rigoureuses en matière d'information, d'éducation et de communication (IEC); veiller à une plus grande participation des médias aux activités d'IEC et à un plus grand accès à ceux-ci; effectuer des études de suivi sur les difficultés rencontrées par les médias africains; et former des cadres et des spécialistes capables d'interpréter et de diffuser l'information en matière de population.

## **B. Les organismes privés et les organisations non gouvernementales (ONG) devraient :**

- a) Promouvoir la participation communautaire et associer les collectivités à la planification à l'exécution et au financement des programmes; intensifier la collaboration et la coordination avec les organisations multilatérales et bilatérales, les autres organisations et les institutions gouvernementales;
- b) recevoir plus d'appui et d'attention de la part des gouvernements en tant que partenaires à part entière dans la mise en oeuvre des programmes de population et dans l'élaboration des politiques connexes. Ils devraient aussi être associés aux efforts visant à reproduire à une large échelle les programmes pilotes novateurs qui ont été couronnés de succès;
- c) promouvoir la participation populaire à la recherche de solutions aux questions liées à la population, notamment à la protection de l'environnement, au changement de comportement, à la santé et à l'éducation.

**C. Les groupements régionaux et sous-régionaux devraient :**

- a) Jouer leur rôle pour ce qui est des questions liées à la population en appuyant les politiques propres à faciliter la circulation des personnes, en particulier des femmes, et des biens grâce à des lois souples en matière de migration, ce qui faciliterait la répartition volontaire de la population et l'amélioration des conditions économiques par le biais du commerce interrégional;
- b) promouvoir la coopération technique, y compris l'exécution de programmes sous-régionaux communs dans les domaines de la recherche, de la formation et de la protection de l'environnement.

**D. La CEA, le FNUAP, la Banque mondiale et les autres organismes concernés du système des Nations Unies ainsi que les organisations régionales telles que l'OUA et la BAD devraient :**

Prendre toutes les mesures éventuelles pour mettre en oeuvre, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les recommandations de la présente Conférence y compris, le cas échéant, la réalisation d'activités communes.

**E. La communauté internationale devrait :**

- a) Continuer d'accroître son aide aux pays africains dans les domaines de la population et du développement, de la planification du développement socio-économique à long terme, y compris en ce qui concerne les réfugiés et les rapatriés, de la formation et de la recherche; renforcer et accroître son appui à tous les types et niveaux de formation (en matière de population et développement); contribuer au renforcement des capacités institutionnelles dans les pays africains; et mettre en place des structures techniques d'appui aux programmes en tenant compte des problèmes de liaison et de communication;
- b) aider les pays africains à obtenir la reconversion de leur dette en dons pour le financement de leurs programmes sociaux y compris dans le domaine de la population;
- c) renforcer la coopération Sud-Sud en matière de formation, d'échange d'informations, de données d'expérience, de savoir faire et de connaissances spécialisées.

## SECTION II

---

### MOBILISATION DES RESSOURCES

A cet effet, nous lançons un appel pressant aux gouvernements africains pour qu'ils veillent à ce qu'une planification et des allocations budgétaires adéquates soient assurées conformément à la priorité, affirmée sur le plan national, qui devrait être accordée au programme relatif à la population et au développement afin d'éviter de marginaliser ce programme très important. Nous les invitons aussi à faire en sorte que les programmes nationaux en matière de population et de développement socio-économique bénéficient d'allocations budgétaires leur permettant d'atteindre leurs objectifs, à faire un usage sélectif des frais et d'autres formes de récupération et de partage des coûts, de l'accès aux ressources locales provenant des philanthropes afin de dégager des ressources intérieures leur permettant d'appuyer les programmes en matière de prestation de services et de fourniture de contraceptifs ainsi que les méthodes traditionnelles de régulation de la fécondité et les méthodes naturelles de planification de la famille.

En outre, nous lançons un appel aux donateurs afin qu'ils répondent positivement et davantage aux demandes d'aide et d'activités en matière de population et améliorent la coordination de l'aide en ce domaine avec les autres donateurs bilatéraux et multilatéraux de sorte que les besoins et les exigences des pays africains en matière de population soient convenablement pris en compte sur les 4% d'aide publique au développement (APD) à consacrer aux programmes de population, de façon à atteindre les objectifs de la Déclaration d'Amsterdam.

Nous faisons appel au FNUAP afin qu'il fasse de l'Afrique une région prioritaire et augmente en conséquence les ressources allouées à l'application des politiques et programmes de population.

## SECTION III

---

### MECANISME DE SUIVI POUR LA MISE EN OEUVRE

En adoptant la présente Déclaration, nous, gouvernements africains participant à la troisième Conférence sur la population, affirmons notre ferme engagement à mettre en oeuvre les recommandations y figurant et, à cet égard, demandons instamment à tous les États membres et aux institutions concernées de mettre en place des mécanismes communs de suivi pour l'évaluation de la mise en oeuvre des recommandations susmentionnées.

Compte tenu de l'importance d'un mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de la présente Déclaration, nous recommandons que soit renforcé le corps régional multidisciplinaire de connaissances spécialisées de la CEA pour le suivi et l'évaluation de ladite mise en oeuvre.

Nous exprimons notre profonde gratitude au Gouvernement et au peuple sénégalais, en particulier à Son Excellence, Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal et Président en exercice de l'Organisation de l'Unité africaine aussi bien que de l'Organisation de la Conférence islamique, qui n'a cessé d'être à l'avant-garde de la coopération économique entre les pays africains et de la coopération Nord-Sud. Nous sommes extrêmement reconnaissants d'avoir eu l'occasion de tenir cette mémorable réunion de la Conférence dans cette belle ville de Dakar et dans la meilleure atmosphère de cordialité et de chaleureuse hospitalité.

**ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE**  
*Trentième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat  
et de gouvernement, 13-15 juin 1994, Tunis, Tunisie*

AHG/Decl.4 (XXX)

**DECLARATION SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE**

**PREAMBULE**

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réunis à Tunis, du 13 au 15 juin 1994, pour la trentième session ordinaire de notre Sommet, avons procédé à une nouvelle revue critique de la situation économique prévalant dans notre continent et le lien inextricable entre la population et le développement. Nous notons avec inquiétude que nos économies stagnent et déclinent, faisant de l'Afrique le continent le plus sous-développé du monde. Cette situation a exposé nos populations à des difficultés sévères et des sacrifices.
2. En réponse à cette situation, nous avons adopté diverses stratégies et plans de développement, y compris notamment la Déclaration sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde (1990) ainsi que le Traité instituant la Communauté Economique Africaine (1991).
3. En dépit de ces efforts, nos pays continuent à faire face à de sérieuses difficultés résultant d'un environnement international défavorable, caractérisé, entre autres, par la chute des prix des produits de base dans les pays africains, le poids insupportable de la dette dont le service consomme la plus grosse partie de nos recettes d'exportation, et la réduction en termes réels de l'aide publique au développement dans notre continent. Malgré tout cela, nos pays se sont lancés dans la mise en oeuvre de programmes d'ajustement structurel et de transformation de nos économies.
4. Nous sommes conscients de la relation complexe entre la population, l'environnement et le développement durable et tenons compte du besoin des Etats africains de promouvoir des politiques et des programmes de population pour établir l'équilibre entre la croissance de la population et notre capacité à pourvoir aux besoins de base de nos populations.
5. Nous avons passé en revue la situation de la population et du développement de notre continent et souhaitons exprimer notre engagement politique total pour le traiter dans le contexte du développement durable. A cet effet, nous réitérons notre engagement à répondre aux besoins essentiels de nos peuples. Nous sommes conscients que la réalisation de l'équilibre entre nos ressources et la croissance démographique nécessite l'entière participation de nos populations.
6. A cet égard, nous voulons souligner que les questions de population doivent être traitées dans le cadre plus large des besoins de notre développement socio-économique. Ces questions ont été soulevées dans le Programme d'action de Kilimandjaro pour le

## **PRINCIPLES AND OBJECTIVES**

7. Sustainable development requires the integration of population variables into development strategies, socio-economic planning, decision-making and resource allocation at all levels.
8. For a successful implementation of population and sustainable development policies, infrastructure, institutions, the legal framework and human resources are required.
9. Economic integration among our countries is an essential condition for our collective self-reliance and self-sustained development.
10. Africa's efforts will require, supportive international economic environment, addressing the debt burden, the terms of trade and providing adequate international support in the promotion of our development, particularly in industrialization.
11. We are committed to provide the basic needs of our population, particularly food security, drinking water, health services, education and shelter.
12. We reaffirm the rights and responsibilities of individuals and families to participate in decision-making affecting their well-being.
13. In recognition of the critical role of women and their major contribution to socio-economic development, we reaffirm our commitment to the enhancement of women's rights, status and needs.
14. We are aware that peace, security, stability and the rule of law are necessary prerequisites for our development and the welfare of our people. To this end, we have adopted the Cairo Declaration on the Mechanism for Conflict Prevention, Management and Resolution within the OAU (1993).
15. We reaffirm our solidarity in dealing with our development and population problems. In this respect we reaffirm the sovereign rights of each of our countries to formulate its population policies with freedom, dignity and respecting intrinsic values of its people, taking fully into account its moral and cultural factors.
16. We commit ourselves to exert every effort to address the root causes of the problems of refugees and displaced persons, through conflict prevention, management and resolution; through democratization and the respect for human rights; and by the encouragement of voluntary repatriation of refugees to their respective countries of origin, once the conditions of their exile have disappeared.

## **DECLARATION**

17. We have considered the Dakar/Ngor Declaration on Population, Family and Sustainable Development adopted by our Ministers Responsible for Population Matters at the 3rd African Population Conference (APC) held in Dakar in December 1992.
18. We hereby endorse the Dakar/Ngor Declaration and affirm that it is an indispensable population and development strategy that will take Africa to the end of this century and beyond.

## DECLARATION

17. Nous avons examiné la Déclaration de Dakar/Ngor sur la population, la famille et le développement durable adoptée par nos ministres responsables des questions de population lors de la troisième conférence africaine sur la population.(PAC) tenue à Dakar en décembre 1992.
18. Nous entérinons par la présente la Déclaration de Dakar/Ngor et affirmons qu'elle constitue une stratégie de population et de développement indispensable qui permettra à l'Afrique d'aller à la fin de ce siècle et au-delà.
19. Nous soulignons le besoin d'un effort soutenu pour la formulation de politiques explicites de population et pour la formulation de stratégies pour la mise en oeuvre des mesures politiques et des programmes nationaux de population par nos Etats membres. À cet effet, nous prions instamment nos Etats membres d'établir et/ou de renforcer les institutions nationales pour traiter, sur une base continue et consistante, les questions de population et de développement, et en particulier les invitons à prendre les mesures nécessaires pour honorer l'engagement fait dans la Déclaration de Dakar/Ngor.
20. Nous nous engageons en particulier à faire le nécessaire pour permettre aux femmes de jouer pleinement leur rôle dans la société, par l'élimination de l'inégalité entre l'homme et la femme, en leur fournissant les mêmes chances d'accès à l'éducation pour qu'elles réalisent leurs pleines capacités. Nous réitérons aussi notre engagement à éliminer toute forme de discrimination à leur égard et à assurer leur accès aux moyens de production, dont la terre.
21. Nous nous engageons à traiter de manière globale le problème de l'épanouissement de notre jeunesse pour qu'elle réalise son plein potentiel en lui fournissant l'éducation, les conseils, les services d'appui et les opportunités d'emploi.
22. Nous nous engageons également, dans le cadre de nos stratégies et politiques de population et de développement durable, à améliorer les conditions de vie de nos populations rurales, dont nomades, par des politiques et des programmes spécifiques, destinés à répondre à leurs besoins essentiels, en particulier : l'alimentation, l'eau potable, la santé, l'éducation et le logement.
23. Nous nous engageons à accroître dans nos budgets réguliers respectifs les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre de nos politiques et programmes de population.
24. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour fournir à nos pays l'assistance nécessaire pour la mise en oeuvre des objectifs ci-dessus, pour soutenir nos efforts dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Dakar/Ngor, en particulier :
  - a) d'étendre la couverture de notre infrastructure sanitaire à la majeure partie de la population dans chacun de nos Etats membres afin de couvrir de manière adéquate les services de santé maternelle et infantile et de planification familiale;
  - b) d'aider les Etats membres dans la mise en oeuvre de leurs stratégies d'Information, d'Education et de Communication (IEC), dans la dispensation des

services, le renforcement des capacités, dans le domaine de la collecte des données, l'analyse, la recherche et les capacités de reportage, ceci afin d'améliorer la gestion en matière de population et de développement;

- c) de revoir et de formuler le système législatif pour permettre la mise en place du cadre légal nécessaire à la création d'un environnement favorable pour la pleine participation des femmes dans leur épanouissement propre et le développement de nos pays.

25. Nous souscrivons à l'établissement de la Commission Africaine de la Population et l'invitons à coopérer avec les autres institutions pour la mise en oeuvre des activités de population en Afrique.

26. Nous encourageons les Etats membres à coopérer et à échanger leurs expériences dans le domaine de la population et du développement, notamment dans le domaine de la recherche, de statistiques et de problèmes politiques, à renforcer la collaboration entre chercheurs et planificateurs dans ces domaines en vue de créer un environnement favorable à l'établissement et au fonctionnement effectif de la Communauté Economique Africaine. Nous encourageons également la coopération Sud-Sud dans le domaine de la population et du développement.

27. Nous lançons un appel aux Etats membres de l'OUA pour qu'ils procèdent à tous les préparatifs nécessaires au niveau national pour participer activement à la Conférence du Caire, surtout du fait que cet événement international majeur aura lieu pour la première fois en terre africaine.

28. Nous exprimons notre appréciation et nos félicitations au gouvernement et au peuple de la République arabe d'Egypte pour avoir accepté d'abriter la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD).

29. Nous exprimons notre gratitude au FNUAP et aux autres donateurs pour leur assistance aux pays africains dans la mise en oeuvre de leurs programmes de population et les invitons à poursuivre cette assistance. Nous invitons aussi les pays donateurs et les ONG à accroître leur assistance technique et financière aux programmes de population en Afrique.

30. Nous invitons le Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA, à suivre avec attention le développement des activités en matière de population en Afrique et à soumettre des rapports périodiques au Conseil des ministres de l'OUA et à l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement.

### **ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE**

*Soixantième session ordinaire du Conseil des ministres  
6-11 juin 1994, Tunis, Tunisie*

CM/Res.1551 (LX)

#### **RESOLUTION SUR LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE POPULATION EN AFRIQUE**

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa soixantième session ordinaire du 6 au 11 juin à Tunis, Tunisie;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la politique en matière de population et de développement en Afrique - Document CM/1837 (LX);

Rappelant les recommandations sur les questions de développement et de population contenues dans le Plan d'action de Lagos (PAL), le Programme d'action de Kilimandjaro, le Plan d'action mondial sur la population, telles que réaffirmées à la Conférence internationale sur la population au Mexique ainsi que dans le Programme prioritaire pour le redressement économique de l'Afrique (PPREA) et réitérées dans la Déclaration de Dakar/Ngor;

Ayant présentes à l'esprit les recommandations de la première réunion de la Commission Africaine de la Population sur la politique de population et de développement en Afrique, tenue du 16 au 18 mai 1994, à Addis-Abeba, notamment la nécessité de mobiliser les ressources requises pour les activités de la Commission;

Rappelant également les résolutions successives adoptées par diverses sessions de la Commission du travail de l'OUA et du Conseil des ministres sur les questions de population;

Ayant à l'esprit l'importance des facteurs de population et la nécessité de les intégrer au développement socio-économique;

- 1 **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à créer des commissions nationales de la population là où elles n'existent pas et à renforcer les relations de coopération technique avec les organisations régionales et sous-régionales africaines qui s'occupent des questions de population et de développement;
- 2 **DEMANDE** au Secrétaire général de solliciter, en collaboration avec les organisations africaines et internationales compétentes, en matière de population et de développement, une assistance financière et technique auprès des organisations internationales qui s'occupent des questions de population et de développement en vue de réaliser les objectifs de la Commission Africaine de la Population;
3. **FELICITE le FNUAP** pour son assistance financière à l'OUA dans le domaine de la population et du développement et lui demande de poursuivre son appui; et

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de faire régulièrement rapport au Conseil des ministres sur les activités des Etats membres relatives aux programmes de population et développement.